



N° DEL23_065

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2023

Le jeudi 28 septembre 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Brigitte CERVETTI

Excusés ayant donné pouvoir :

Tina RAMAH donne procuration à Nassira BENOUARI, Diénabou KOUYATE donne procuration à Christine DENIS, Jimmy JOUHANET donne procuration à Isabelle MOSER, Cyril JOLY donne procuration à Adelaïde HAMITI, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Modeste MARQUES, Ruffin KAPELA

Secrétaire :

Christine DENIS

Objet : Rapport d'activités 2022 de la Communauté d'agglomération Val Parisis

La Communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP) doit nous communiquer son rapport d'activité de l'année passée afin que le Conseil Municipal puisse en prendre connaissance.

L'année 2022 a marqué la sortie de la crise COVID, mais l'exercice a été mouvementé, avec une forte inflation et une crise énergétique sans précédent qui ont nécessité aussi de la part de l'agglomération des décisions fortes (extinction nocturne de l'éclairage public, le plan de sobriété de ses équipements...) afin de préserver sa capacité de financement.

Pour l'agglomération, l'année 2022 aura été marquée notamment par la poursuite du déploiement des caméras de vidéoprotection (32 caméras supplémentaires ont été installées, portant à 414 le nombre de caméras), le renforcement des effectifs de policiers et d'opérateurs, la poursuite du passage aux LED de l'éclairage public, le déploiement du permis de louer à l'échelle des 15 communes du territoire , ainsi que par le lancement du chantier de la future piscine olympique intercommunale. En juin 2022, un schéma de développement touristique du territoire intercommunal a été adopté.

L'accent a également été mis sur la mise en œuvre de la compétence de la CAVP en matière de transition énergétique : mise en place du cadastre solaire, prise de la compétence relative aux réseau de chaleur, approbation finale du plan climat air énergies territoire (PCAET).

En interne, le travail s'est renforcé autour de la mutualisation et des groupements de commandes, avec notamment l'adoption du schéma de mutualisation et la poursuite des études sur le déploiement d'un système d'archivage électronique mutualisé et la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données.

L'action intercommunale, dans le cadre des compétences propres à la CAVP, a eu des effets dans différents domaines sur la ville :

- Des ateliers gratuits de réparation de vélos ont été organisés en gare de Montigny-Beauchamp,
- Les études d'avant-projet en vue de la modernisation du pôle gare de Montigny-Beauchamp ont été initiées,
- La poursuite des études, en lien avec l'EPFIF, de la transformation de la rue Marceau-Colin,
- L'ouverture, en lien avec la ville et le bailleur Vilogia, de la Maison France services en avril 2022 au sein du quartier de la gare, avec une fréquentation qui ne cesse de croître depuis son ouverture.

Il est proposé aux élus de PRENDRE ACTE de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D2023-075 du Conseil Communautaire du 26 juin 2023,

Vu le rapport d'activités 2022 de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale a l'obligation d'adresser, chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Considérant que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activités 2022 de la CAVP,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil PREND ACTE du rapport annuel d'activités 2022 de la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le :

02/10/2023

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 2 octobre 2023